

ARRETE n°351/2019

Portant abrogation de l'arrêté 313/2019 du 15 juillet 2019 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 313/2019 du 15 juillet 2019 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Leconte de Lisle,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n° 313/2019 du 15 juillet 2019 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Leconte de Lisle (Centre Ville) pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise SBTPC,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'arrêté n° 313/2019 du 15 juillet 2019 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2.- Du jeudi 29 août 2019 au vendredi 06 décembre 2019 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée | Circulation | Stationnement |
|---|---|---|
| - rue Leconte de Lisle – portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la RN 1002 | Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés ou de feux tricolores en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SBTPC avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h. | Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SBTPC chargée des travaux. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux. |

Article 3.- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4.- Suivant les besoins du chantier la circulation peut être momentanément interrompue sur la rue Leconte de Lisle (portion comprise entre la RN 1002 et la rue Général de Gaulle). L'entreprise SBTPC mettra en place des déviations appropriées afin de garantir la continuité de la circulation.

Article 5.- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SBTPC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

- Article 6** .- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC.
- Article 7** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 9** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 28 AOUT 2019
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy/LEBON

